



CONSEIL MUNICIPAL DE MEYS

PV DE LA SEANCE DU Lundi 25 mars 2024 A 19h30

Membres présents : BONHOMME Gilbert, CHIRAT Magali, FAURE Pierre Paul, FAYOLLE Christian, GARIN Thérèse, GARNIER Philippe, JOASSARD Patrice, MURIGNEUX Thérèse, MURIGNEUX Cyril, PROTIERE Fabien, GRAEL Richard.

Absents excusés : Madame GOY Chrystèle donne son pouvoir à Madame CHIRAT Magali, Monsieur TRUC Frédéric donne son pouvoir à PROTIERE Fabien.

Secrétaire élue : MURIGNEUX Thérèse

Ordre du Jour :

1. Approbation du Compte de Gestion 2023 du budget communal,
2. Approbation du Compte Administratif 2023 du budget communal,
3. Affectation du résultat au budget principal,
4. Vote du Budget Primitif 2024 pour le budget communal,
5. Fixation du taux de fongibilité des crédits pour le budget communal 2024,
6. Vote des taux communaux pour 2024,
7. Fixation de la durée d'amortissement des biens en M57,
8. Contribution aux charges du SIEMLY,
9. Contribution aux charges du SYDER,
10. Fixation du montant de la participation aux fournitures scolaires 2024,
11. Lancement marché public – Maison des associations
12. Lancement marché public – Séquence 2 Aménagements abords Centre technique
13. Vente parcelle Chemin de la Maisonnette – Famille SANZ
14. Questions diverses.

Délibération n°2024-03-25-00001 : Approbation du Compte de Gestion 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2023 au 31/12/2023 ;

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal déclare à l'unanimité que le Compte de Gestion du Budget Principal dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2024-03-25-00002 : Approbation du Compte Administratif 2023

Monsieur le Maire, conformément à la loi a quitté la salle des débats.

Le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Richard GRAEL, 1er Adjoint au Maire :

Après en avoir voté à main levée, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif Communal 2023 présenté par Monsieur Richard GRAEL, qui s'élève à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses	449 684,00 €
Recettes	661 517,98 €
Excédent de fonctionnement de l'année précédente	385 830,86 €
Excédent	597 664,84 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses	668 135,37 €
Recettes	851 581,79 €
Déficit d'investissement de l'année précédente	- 427 214,12 €
Déficit	- 243 767,70 €

EXCEDENT GLOBAL : 353 897,14 €

Délibération n°2024-03-25-00003 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 au budget principal 2024

Le Conseil municipal,
Réuni sous la présidence de Monsieur GARNIER Philippe, Maire de Meys,

VU la délibération n°2024-03-25-0002 approuvant le compte administratif 2023 du budget communal
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 597 664,84 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement de l'exercice budget principal 2023 :	211 833,98 €
Résultat antérieur de fonctionnement reporté :	385 830,86 €
RESULTAT	597 664,84 €
Solde d'exécution d'investissement budget principal 2023	183 446,42 €
Résultat antérieur d'investissement reporté :	- 427 214,12 €
Restes à réaliser recettes :	0,00 €
Restes à réaliser dépenses :	0,00 €
RESULTAT	- 243 767,70 €
Affectation en réserve au R 1068 investissement :	243 767,70 €
Report en fonctionnement R 002 :	353 897,14 €
Report en investissement D 001 :	243 767,70 €

Délibération n°2024-03-25-00004 : Vote du Budget Primitif 2024 pour le budget communal

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la proposition de Budget Primitif Général pour l'année 2024 et donne lecture des dépenses et recettes prévues aux sections de Fonctionnement et d'Investissement.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter le budget primitif général 2024 au chapitre, adopte à l'unanimité le budget primitif général pour l'année 2024 pour les montants suivants :

Section de Fonctionnement : 942 550,00 € en Dépenses et 942 550,00 € en Recettes
Section d'Investissement : 1 878 422,00 € en Dépenses et 1 878 422,00 € en Recettes

Délibération n°2024-03-25-00005 : Fixation du taux de fongibilité des crédits pour le budget communal 2024

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a validé précédemment le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024.

Monsieur le Maire précise que cette nomenclature prévoit que dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettraient pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un dispositif

suffisant, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le taux de fongibilité de crédits à 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Délibération n°2024-03-25-00006 : Vote des taux communaux pour 2024

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil municipal vote le produit global des contributions directes et décide de sa répartition, en fixant chaque année, le taux de chacune des taxes, en respectant les limites fixées par les textes.

Compte tenu des nouvelles bases d'imposition fournies par les services fiscaux pour l'année 2024, et après étude des différentes possibilités de répartition du taux des taxes, Monsieur Le Maire propose de ne pas augmenter la taxe foncière non bâti, de passer le taux de la taxe foncière bâti à 33.30% et d'augmenter la taxe d'habitation de 2% soit 18,62%.

Le Conseil municipal :

DECIDE à l'unanimité de ne pas augmenter la Taxe Foncière Non Bâti, soit 39.76%

DECIDE à 9 voix pour, 3 contre, 1 abstention, d'augmenter de 1% la Taxe Foncière Bâti, soit 33.30%

DECIDE à l'unanimité d'augmenter de 2% la Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres, soit 18.62%

Délibération n°2024-03-25-00007 : Fixation de la durée d'amortissement des biens en M57

Monsieur le Maire expose : La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application est défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

La nomenclature M57 pose également le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Commune de Meys calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024.

Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités d'origine.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité les durées d'amortissements pour les budgets de la Commune relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 conformément à l'annexe jointe ; acte à l'unanimité l'application de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour les budgets de la Commune relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.

Délibération n°2024-03-25-00008 : Contribution aux charges du SIEMLY

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que comme chaque année, la commune a trois possibilités pour sa participation au Syndicat Intercommunal des eaux des Monts du Lyonnais (SIEMLY). Il est possible de budgétiser le montant total, le budgétiser partiellement, ou le fiscaliser.

Pour l'année 2024, la participation de la commune est estimée à un montant de 3,13 € par habitant. Le nombre d'habitants pris en compte sera celui estimé par l'INSEE au 1er janvier 2024, soit 864 habitants. La participation au SIEMLY s'élève donc à un montant de 2 704.32 €.

Monsieur le Maire rappelle que l'an passé, la commune a décidé de fiscaliser cette participation.

Il propose de fiscaliser à nouveau cette participation.

Le Conseil municipal acte à l'unanimité la fiscalisation complète de la participation de la commune aux charges du SIEMLY.

Délibération n°2024-03-25-00009 : Contribution aux charges du SYDER

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la lettre du SYDER, dans laquelle est indiquée la part des charges résiduelles dues par la commune de Meys au syndicat pour 2024 soit 32 318.08 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2023 la commune avait opté pour la fiscalisation de la dépense due au SYDER.

Il rappelle au Conseil municipal que la commune a besoin d'améliorer sa capacité d'autofinancement. Il propose donc de fiscaliser cette dépense pour l'année 2024.

Le Conseil municipal acte à l'unanimité la fiscalisation complète de la participation de la commune aux charges du SYDER.

Délibération n°2024-03-25-00010 : Fixation du montant de la participation aux fournitures scolaires 2024

Monsieur le Maire rappelle que pour l'année écoulée, le montant de la participation de la commune aux fournitures scolaires était de 57€ par élève. Il explique que la commune a investi pour plus de 1.8M€ en 2015 pour la construction de la nouvelle école, que la commune est à l'écoute des besoins d'investissement des enseignants, que la commune a dépensé de fortes sommes pour répondre à la protection des enfants et enseignants en 2020 et 2021, mais a également réalisé de gros investissements en 2023 qui se poursuivront en 2024. Il propose donc de modifier le montant de cette participation à 50€ pour cette année scolaire 2024-2025.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le montant de la participation de la commune aux fournitures scolaires pour l'année 2024-2025 à 50 € par élève.

Délibération n°2024-03-25-00011 : Lancement marché public – Maison des associations

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le programme des travaux de réhabilitation de l'ancienne école en maison des associations. Compte tenu de l'estimation du coût des travaux, Monsieur le Maire propose de lancer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée, dont une consultation en direct selon les lots.

Il demande au Conseil municipal de valider le choix de la procédure et de l'autoriser à signer les pièces qui constituent ce marché.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de lancer un marché à procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne école en maison des associations et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces constitutives ce marché.

Délibération n°2024-03-25-00012 : Lancement marché public – Séquence 2 Aménagement des abords du centre technique

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le programme d'aménagement des abords du nouveau centre technique municipal. Compte tenu de l'estimation du coût des travaux, Monsieur le Maire propose de lancer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée, avec un seul lot.

Il demande au Conseil municipal de valider le choix de la procédure et de l'autoriser à signer les pièces qui constituent ce marché.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de lancer un marché à procédure adaptée pour les travaux d'aménagement des abords du nouveau centre technique municipal et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces constitutives ce marché.

Délibération n°2024-03-25-00013 : Vente parcelle de terrain – Famille SANZ

Le Maire fait part au Conseil municipal de la demande de Monsieur et Madame SANZ domiciliés Chemin de la Maisonnette à Meys.

La famille a fait part de son souhait d'acquérir une bande de terrain appartenant à la commune afin de construire un mur de soutènement pour protéger l'espace public/privé situé près de la voie ferrée.

Il est rappelé aux membres présents qu'un premier mur avait été construit il y a quelques années par la famille sur ce domaine privé de la commune.

Aujourd'hui la famille souhaiterait acquérir officiellement ce morceau de terrain afin de régulariser la situation.

Monsieur le Maire propose de vendre une bande de terrain du domaine privé de la commune d'environ 59m² au tarif en vigueur pour les terrains agricoles, soit 0.30€ le m² à Monsieur et Madame SANZ.

Il propose que les frais de notaire et de géomètre soient à la charge des acquéreurs.

Il demande au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil municipal autorise la vente d'une partie de terrain communal, de 59m² au tarif de 0.30€ le m² à M. et MME SANZ, les frais de notaire et de géomètre sont à la charge des acquéreurs.

Questions diverses

- Monsieur le Maire lit aux membres du Conseil municipal un courrier de la part de l'association Les Co'Meys'diens concernant la location de la salle des fêtes pour le spectacle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Philippe GARNIER
Maire

Thérèse MURIGNEUX
Secrétaire